



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSONIER, Véronique PILLAT, Martine POURRAT, Yves SEVENIER

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- Permanences Elections Législatives
- Parcelles Mme TOURNEBIZE
- Transfert Eau et Assainissement
- RIFSEEP

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel GREINER est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Permanences Elections Législatives

Le conseil municipal valide le tableau des horaires de permanences pour les Elections Législatives qui se dérouleront le dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet établi par la secrétaire de mairie.

Parcelles Mme TOURNEBIZE

Madame le Maire informe les élus, que Mme TOURNEBIZE Madeleine propose de vendre la parcelle suivante à la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg au prix de 0.35€ le m².

Section	Parcelle	Contenance (m2)
ZK	30	3 150
TOTAL		1 102.50€

Après concertation, le conseil municipal avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions, accepte d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 0.35€ le m² soit pour un montant de 1 102.50€.

Transfert Eau et Assainissement

Mme le Maire expose :

La Loi Nôtre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétences nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service public.

C'est pourquoi, à la suite des conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert de compétences et réuni pour la cinquième fois, le 21/05/2024 :

Considérant, que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté (réf courrier communiqué par la CC ALF le 14/05/2024) ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion souhaité par les communes ;

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité ;

Considérant qu'il est envisagé que la CC ALF poursuive les contrats de DSP jusqu'à leurs termes et donc que les services en DSP ne sont pas concernés par un choix de mode de gestion à la date du transfert ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant que la mise à disposition d'un agent communal est aussi une modalité d'exercice des compétences possible ;

Considérant les possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences décrites, page 25, dans le diaporama du COPIL n°5, diaporama communiqué à toutes les communes et syndicats du territoire le 22 et 24 mai 2024 par la CC ALF ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle-type de convention identique pour tous les délégataires ;

Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la D.E.C.I ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire ;

Considérant qu'à défaut d'un **positionnement de principe** au 1^{er} juillet 2024 de la part de notre collectivité, la CC ALF, en fonction des positionnements exprimés indiquera ses préférences de modalités d'exercice des compétences au Bureau d'Etude qui l'accompagne sur ce transfert.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve, pour les compétences exercées sur son territoire par la CC ALF, le mode de gestion suivant :
 - **Pour le service eau potable** :
Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
 - **Pour le service d'assainissement collectif** :
Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
- Autorise Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

RIFSSEP (Régime Indemnitare des Fonctions, des Subjections, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le Maire informe les élus qu'une nouvelle délibération a été prise pour remplacer celle du 20 octobre 2018 afin d'actualiser le régime indemnitaire de l'agent en place, d'intégrer le nouveau personnel et de mettre à jour les modalités de fonctionnement du RIFSSEP.

Divers

- **Inauguration de l'aire de loisirs de Lachaux**

Madame le Maire et les élus souhaitent inaugurer l'aire de loisirs à Lachaux. 2 dates ont été choisies et seront proposés aux habitants de la commune ainsi qu'aux personnes invitées. Une invitation sera envoyée début septembre.

- **Invitation pot de l'amitié**

Madame le Maire ainsi que le Conseil Municipal invitent tous les habitants de la commune à partager un pot de l'amitié et à souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants le dimanche 28 juillet à partir de 11h30 le jour de la fête patronale.

- **Location d'un château gonflable**

Madame Martine POURRAT propose de participer à la location d'un château gonflable le dimanche 28 juillet lors de la fête patronale, pour un montant de 130€. Le conseil accepte à l'unanimité.

Fin de la séance à 22h45

Véronique HAUVILLE,
Maire



Daniel GREINER
Secrétaire de séance

